

OSTEO VET

FRANCE

ASSOCIATION DE VETERINAIRES
OSTEOPATHES (loi 1901)
Président : Bruno DENIS
Trésorier : Evelyne ROMANTZOFF
Secrétaire: Frédéric SEBBAH
Siège social : 36 avenue du Général Leclerc
83120 Sainte Maxime
Tél 04 94 55 53 18 & Fax : 04 94 55 53 19
Portable : 06 19 64 26 83

bruno.denis@vetosteo.com

2 novembre 2013

Dr Pierre BUISSON
Président du S.N.V.E.L.
10, Place Léon Blum
75011 PARIS

Motif : Charte en pratique ostéopathique.

Monsieur le Président, cher confrère,

Voilà maintenant 10 ans que la profession vétérinaire a mis sur pied une formation postuniversitaire d'ostéopathie au sein de l'une de ses écoles, et déjà en 2013 elle peine à la pérenniser puisque le DIE avorte et que la rentrée à ONIRIS pour la session de cette année n'aura pas lieu.

Alors que notre profession considère les vétérinaires comme les seuls ayants-droit à cette discipline sur les animaux, de nombreuses « écoles » privées forment des ostéopathes animaliers post-bac en grand nombre et sans contrôle de qualité.

Par ailleurs certains ostéopathes humains revendiquent l'exclusivité de l'ostéopathie même sur des animaux et plusieurs universités de médecine mettent en place cette année un DIU de thérapie manuelle et ostéopathie pour les médecins.

Résultat actuel du paysage ostéopathe français : 11 500 ostéopathes humains (ostéopathe DO, médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femmes, ...) en 2010 et 19 500 en 2013, soit environ 2600 nouveaux praticiens par an, environ 300 vétérinaires pratiquant l'ostéopathie inscrits sur l'annuaire autorisé par l'Ordre des vétérinaires, et la loi (sans décret d'application) par ordonnance 2011-862 du 22 juillet 2011 qui reconnaît les ostéopathes animaliers post-bac dont le nombre est à priori inconnu.

Certains ostéopathes humains pratiquent sur les animaux, de rares vétérinaires sont ostéopathes D.O.

Dans ce monde d'ostéopathes aux origines diverses, les règles sont hétérogènes (contrôle des formations, déontologie, publicité, TVA) et génèrent des distorsions pour l'intérêt général : respect des patients et des confrères, qualité des formations.

Jusqu'à maintenant les pouvoirs publics peinent à réglementer et organiser cette profession d'ostéopathe que l'OMS reconnaît depuis 2010 comme une profession médicale et l'ostéopathe comme un praticien à part entière pourvu qu'il ait reçu 4200 heures de formation dont 1000 heures de pratique clinique.

Divergences d'intérêts partisans ou manque de volonté politique, les tentatives d'harmonisation de l'enseignement et de la pratique de l'ostéopathie animale en France a été mises en échec, rendant opaque au public la qualité de la formation de certains « praticiens ».

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente d'une concrétisation claire, juste et officielle des démarches initiées par le COSOA, OSTEOVET-FRANCE soutient et promeut l'idée d'une charte d'engagement pour les écoles et les cursus de formation avec des clauses déontologiques pour la pratique en clientèle.

Le texte de cette charte est joint ci-contre. Ceci dans le but de publier à destination du public une liste de tous ceux, praticiens et écoles, qui adhéreront à cette charte et s'engageront à en respecter les critères.

Je souhaiterais connaître votre avis sur cette démarche, et bénéficier si nécessaire des conseils juridiques du SNVEL.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses et confraternelles salutations.

Bruno DENIS